



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.1

Numéro : 094-269400362-20240409

DELCCAS2024.04.09-3-DE

DELCCAS 2024.04.09 - 3 – Affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Madame Agnès CARPENTIER, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etait absent excusé et représenté : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateurs nommés.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la fiche de calculs des résultats de l'exécution 2023 du budget principal établie, conjointement, par la comptable publique et par l'ordonnateur,

VU l'intérêt de pouvoir reprendre, dès le budget primitif 2024 du budget principal, le solde d'exécution brut d'investissement et l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023,

VU le projet de budget primitif 2024 du budget principal,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, conformément aux instructions comptables M57, pour le budget principal d'affecter, à titre provisoire, ce résultat.

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Procède à l'affectation du résultat prévisionnel de l'exercice 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la manière suivante :

Budget du Centre Communal d'Action Sociale	+ 228.906,49 €
- Affectation en section de fonctionnement, en recettes, au compte 002	228.906,49 €

Reprend, dans le budget primitif 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, l'affectation du résultat décrit ci-dessus, de même que le solde d'exécution brut d'investissement du budget du Centre Communal d'Action Sociale (+ 778.299,12 €).

Précise que la fiche de calculs est annexée à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,



Hélène Leraître
Hélène LERAÏTRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :
la réception en Préfecture le

12.04.2024

et de la publication électronique le

12.04.2024



Pour le Président,
Le Directeur,

[Signature]